



## COMMISSION SPORTIVE

|                     |                                                                                                                                |
|---------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Réunion du :</b> | <b>09.04.2025</b>                                                                                                              |
| <b>A :</b>          | <b>18h00</b>                                                                                                                   |
| <b>Fin :</b>        | <b>21h00</b>                                                                                                                   |
| <b>Présidence :</b> | Mme CHARRAUD Clémentine                                                                                                        |
| <b>Présents :</b>   | Mme Juliette MASCLE, Marjorie DAMOURETTE, Mrs AUBARD Patrick, Bruno Caetano, Joël LORY, Christophe PASQUET, Thomas SORRENTINO. |

### SUSPENSION TERRAIN (équipe seniors 1 de l'AC Villers en D1) P.V. CDD du 27.03.2025

La commission retient comme dates :

- Le 13.04.2025 : AC Villers 1 / US Villedieu sur le terrain Jean Bizet de Déols
- Le 04.05.2025 : AC Villers 1 / SS Bélâbre sur le terrain Jean Bizet de Déols
- 3<sup>ème</sup> match reste à déterminer

### EVOCATIONS

Dossier transmis par la Commission Football Diversifiée

#### Match n° 53097158 – Frac 1 / Châteauroux 2 du 17.03.2025 – Futsal Seniors Poule Haute :

Suite à l'évocation de la Commission de football diversifié, la Commission sportive demande des explications au club de Châteauroux Métropole.

#### **Suite à la réunion de la commission football diversifié du 28 février 2025 :**

##### **I. Championnat seniors**

**Motif :** Participation à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, un ou plusieurs joueurs qui est (sont) entré(s) en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

**Rappel :** le championnat FUTSAL est composé d'un championnat Futsal Régional 1, deux 2 poules du championnat FUTSAL départemental 2ème phase constituées par niveau selon le classement de la première phase. Dans un souci d'équité entre les équipes composant la poule, il est nécessaire que les clubs disposants de plusieurs équipes respectent bien les dispositions de l'article 19 des règlements généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts. «Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain. »

Ces dispositions ont été rappelées aux clubs lors de la réunion de rentrée du 11 septembre

La commission sportive :

Considérant qu'il est rappelé que l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. prévoit que : « Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;
- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;
- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;
- d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;
- d'infraction définie à l'article 207 des présents règlements.

Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.

Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match. Considérant que l'article 167 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'article 19.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts disposent que : « ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain »

Pour faire suite à l'e-mail de Châteauroux Métropole reçu le Mercredi 9 avril à 12h32, la Commission sportive transmet le dossier à la Commission des pratiques diversifiées.

**Match n° 53287031 – E. FC2MT-Usyp.Char. 1 / SA Issoudun 1 du 05.04.2025 – Coupe de District U17 :**

Suite à l'évocation du club de l'E.FC2MT/Usyp.Char.1 reçue par mail le lundi 5 avril 2025, la Commission a informé le club de SA Issoudun par mail le mercredi 7 avril.

La commission demande une confrontation **le Mercredi 16 avril à 18h au District** entre :

- Mr RENAULT Corentin, arbitre officiel de la rencontre
- Mr MANTZOROS Antonios, Arbitre assistant 1 de l'E. FC2MT
- Mr FIDELE Giovanni, Arbitre assistant 2 des SA Issoudun
- Mr MASSOUNDI Abdallah du SA Issoudun
- Mr MERA Dorian du SA Issoudun
- Des deux capitaines du SA Issoudun (OUADAH Younes) et du FC2MT (ROGER Eliot) accompagnés de leur tuteur légal
- Des deux éducateurs du SA Issoudun (PETITJEAN Stéphane) et du FC2MT (DELAHAYE Christophe)

**MATCH ARRETE**

**Match n° 28568171 – E P. Ambrault-Sassierges 1 / FC Etoile Cx 2 du 06.04.2025 – D3 Poule B :**

Match arrêté à la 1<sup>ère</sup> minute de jeu

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 159.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité »,

Considérant que l'équipe du club de **FC Etoile Cx 2** s'est présentée avec 8 joueurs sur le terrain au coup d'envoi,

Considérant la sortie sur blessure de 1 joueur du club de **FC Etoile Cx 2**,

Considérant que l'équipe du club de **FC Etoile Cx 2** n'avait alors 7 joueurs sur le terrain, l'arbitre a interrompu la rencontre à la 1<sup>ère</sup> minute de jeu, sur le score de 0 à 0 en faveur du club de **E P. Ambrault-Sassierges 1**,

Par ces motifs,

Décide de donner match perdu par pénalité par suite de réduction à moins de 8 joueurs au club de **FC Etoile Cx 2** (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice au club de **E P. Ambrault-Sassierges 1** (3 buts et 3 points), en application des dispositions de l'Article 159 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'article 6.1.e des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

## FORFAITS

### Dans les délais

#### **Match n° 30129183 – SC Vatan 1 / E. FC2MT -Usyp. Char. 1 du 05.04.2025 – U18 D1 :**

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de **E. FC2MT -Usyp. Char. 1** adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 3 Avril 2025 à 21h18 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à **E. FC2MT -Usyp. Char. 1** (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à **SC Vatan 1** (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

#### **E. FC2MT -Usyp. Char. 1 doit :**

- Amende pour forfait = 50 euros
- Indemnités manque à gagner = 30 euros

#### **Match n° 30129952 – US La Châtre 1 / ES Trouy 1 du 05.04.2025 – U18 Bi-départemental 1 :**

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de **ES Trouy 1** adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 03/04/2025 à 7h36 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à **ES Trouy 1** (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à **US La Châtre 1** (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

**ES Trouy 1** doit :

- Amende pour forfait = 50 euros
- Indemnités manque à gagner = 30 euros

**Match n° 30130673 – E. Usap- Amsgt 2 / La Marche Occitane 1 du 05.04.2025 – U17 D3 :**

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de **La Marche Occitane 1** adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 04/04/2025 à 14h07 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à **La Marche Occitane 1** (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à **E. Usap- Amsgt 2** (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

**La Marche Occitane 1** doit :

- Amende pour forfait = 50 euros
- Indemnités manque à gagner = 30 euros

**Match n° 53286922 – BVN 1 / US Saint Maur 1 du 06.04.2025 – Coupe de District Féminines à 8 :**

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de **US Saint Maur 1** adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du **BVN 1** à 9h42 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à **US Saint Maur 1** pour en reporter la qualification à **BVN 1** en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

**US Saint Maur 1** doit :

- Amende pour forfait = 50 euros
- Indemnités manque à gagner = 30 euros

**Match n° 53286923 – AS Jeu les Bois 1 / E. Arpheuilles Clion Saulnay 1 du 06.04.2025 – Coupe de District Féminines à 8 :**

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de **AS Jeu les Bois 1** adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 03/04/2025 à 15h47 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à **AS Jeu les Bois 1** pour en reporter a qualification à **E. Arpheuilles Clion Saulnay 1** en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

**AS Jeu les Bois 1 doit :**

- Amende pour forfait = 50 euros

**Match n° 53287042 – FC Valp 36 1 / Foot Sud Bouzanne 1 du 05.04.2025 – Coupe de District U15 :**

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club **FC Valp 36 1** adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 04/04/2025 à 9h32 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à **FC Valp 36 1** pour en reporter la qualification à **Foot Sud Bouzanne** buts en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

**FC Valp 36 1 doit :**

- Amende pour forfait = 45 euros

## **Hors délais**

**Match n° 28568432 – CF Concremiers 1 / AC Parnac Val d'Abloux 2 du 05.04.2025 – D3 C :**

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en premier ressort,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de **AC Parnac Val d'Abloux 2** adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 05/04/2025 à 11h11 déclarant le forfait de son équipe,

. considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à **AC Parnac Val d'Abloux 2** (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à **CF Concremiers 1** (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

**AC Parnac Val d'Abloux 2 doit :**

- Amende pour forfait = 95 x 2 : 190 euros
- Indemnités manque à gagner = 76 euros

**Match n° 29169300 – AS Saint Lactencin 2 / E. Palluau-St Genou 1 du 06.04.2025 - D4 A :**

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en premier ressort,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de **AS Saint Lactencin 2** adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 6 avril à 08h42 déclarant le forfait de son équipe,

. considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à **AS Saint Lactencin 2** (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à **E. Palluau-St Genou 1** (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

**AS Saint Lactencin 2 doit :**

- Amende pour forfait = 75 x 2 : 150 euros

**Match n° 29169855 – SA Issoudun 2 / US Reuilly 3 du 06.04.2025 – D4 B :**

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en premier ressort,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de l'US Reuilly adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 6 avril à 12H14 déclarant le forfait de son équipe,

. considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à **l'US Reuilly** (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à SA Issoudun 2 (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

**L'US Reuilly doit :**

- Amende pour forfait = 150 euros
- Indemnités manque à gagner = 46 euros

## Sur place

**Match n° 53056197 – AS Chabris 1 / AS St Gaultier Thenay 1 du 05.04.2025 – Féminines à 8 :**

***Match non joué***

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

. considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence du club de AS St Gaultier Thenay, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à **l'AS St Gaultier Thenay** (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'AS Chabris (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

**L'AS St Gaultier Thenay doit :**

- Amende pour forfait = 55 euros
- Indemnités manque à gagner = 30 euros

## COUPES

**Coupe de l'Indre Seniors René SCHOEN**

**Tirage des ½ Finales de Coupe de l'Indre Seniors René SCHOEN :**

### ½ Finales « Aller » :

| N° match | Compétition | Equipe recevante | Equipe visiteuse | Date match | Heure |
|----------|-------------|------------------|------------------|------------|-------|
| 53278104 | CI          | Fc Deols         | Villedieu Us     | 18/04/2025 | 20H   |
| 53278105 | CI          | U.S. Le Blanc    | U.S. Aigurande   | 19/04/2025 | 20H   |

### ½ Finales « Retour » :

| N° match | Compétition | Equipe recevante | Equipe visiteuse | Date match | Heure |
|----------|-------------|------------------|------------------|------------|-------|
| 53278107 | CI          | U.S. Aigurande   | U.S. Le Blanc    | 01/05/2025 | 15H   |
| 53278106 | CI          | Villedieu Us     | Fc Deols         | 01/05/2025 | 15H   |

### Coupe Henri LEGROS

#### HOMOLOGATION du 3<sup>ème</sup> tour :

**Sont qualifiés pour les 8<sup>èmes</sup> de finale :** US St Maur, AS St Gaultier Thenay, E. Arpheuilles Clion, E. Pont Chrétien, ES Etretchet, FC Levroux, ES Poulaines, FC2MT, US Montierchaume, FC Valp 36, EGC Touvent Cx, SS Ecueillé, AS Ardentès, FCCB.

#### 3<sup>ème</sup> tour de la Coupe Henri Legros :

| N° match | Equipe recevante | Equipe visiteuse | Date de match | Heure |
|----------|------------------|------------------|---------------|-------|
| 53192987 | Bvn              | Belabre Ss       | 01/05/2025    | 14h30 |
| 53192995 | Us La Chatre     | Villers Ac       | 08/05/2025    | 14h30 |

**Le tirage de la Coupe de District Henri Legros aura lieu le Mercredi 30 avril à 19h00. Les matchs auront lieu le 18 mai à 14h30**

### Coupe Edouard BARES

**Le tirage des 8<sup>èmes</sup> de Finale de la Coupe Edouard BARES** effectué par Timéo Désiré-Godard donne les rencontres suivantes qui se dérouleront **le Dimanche 20 Avril 2025 à 14 h 30**, sur le terrain du club 1<sup>er</sup> nommé :

| N° match | Equipe recevant       | Equipe visiteuse      | Date de match | Heure |
|----------|-----------------------|-----------------------|---------------|-------|
| 53311119 | Ardentes As 3         | Cluis Ss 2            | 20/04/2025    | 14H30 |
| 53311117 | A.S.V. 2              | Touvent Chat. 3       | 20/04/2025    | 14H30 |
| 53311114 | Esp Club Mosnay Bvn 1 | U.S.A.P. 3            | 20/04/2025    | 14H30 |
| 53311118 | F.C. Levroux 2        | Neuvy Pail As 1       | 20/04/2025    | 14H30 |
| 53311120 | Fc S.S.R.P 2          | Arph/Clion E. 2       | 20/04/2025    | 14H30 |
| 53311115 | Vicq Nahon Lv 1       | Sp.C. Vatan 3         | 20/04/2025    | 14H30 |
| 53311113 | Bouges Us 1           | Ent.Palluau Stgenou 1 | 20/04/2025    | 14H30 |
| 53311116 | U.S. Montgivray 3     | Us 2r 2               | 20/04/2025    | 14H30 |

## COUPES JEUNES

### Coupe Pierre ROUX U18

#### 2<sup>ème</sup> tour de la Coupe Pierre ROUX :

| N° match | Equipe recevante     | Equipe visiteuse | Date match | Heure |
|----------|----------------------|------------------|------------|-------|
| 53064306 | Ent. Montgivray/Arde | Poinconnet Us    | 19/04/2025 | 15H00 |

Exempts : E. Berry Sud, EGC Touvent Cx, FC Déols.

### Coupe de District U18

#### HOMOLOGATION du 1<sup>er</sup> tour :

Est qualifié pour le prochain tour : E. USAP-Amsgt, SC Vatan, US St Maur

### Coupe Alain LABRUNE U17

#### HOMOLOGATION des ¼ de Finale

Sont qualifiés pour les ½ Finales : Châteauroux, US St Maur, Foot Sud Bouzanne, G. Val de l'Indre

### Coupe de District U17

#### HOMOLOGATION du 2<sup>ème</sup> tour

Sont qualifiés pour le 3<sup>ème</sup> tour : SA Issoudun ou E. FC2MT, FC Déols, E. Berry Sud, US Le Poinçonnet, EGC Touvent Cx, E. Usap-Assgt, US Reuilly.

Le tirage du 3<sup>ème</sup> Tour de la Coupe de District U17 effectué par Timéo Désiré-Godard (Luant) donne les rencontres suivantes qui se dérouleront **le Samedi 19 Avril 2025 à 15 h 30** sur le terrain du club 1<sup>er</sup> nommé :

| N° match | Equipe recevante | Equipe visiteuse     | Date match | Heure |
|----------|------------------|----------------------|------------|-------|
| 53312051 | E.Usap.Amsgt     | Touvent Chat.        | 19/04/2025 | 15H30 |
| 53312053 | Ent.Berry Sud 1  | Ent. Fc2mt/Usyp.Char | 19/04/2025 | 15H30 |
| 53312054 | Ent.Berry Sud 1  | Issoudun Sa          | 19/04/2025 | 15H30 |
| 53312052 | Poinconnet Us    | Fc Deols             | 19/04/2025 | 15H30 |

Exempt : US Reuilly

### Coupe de District U15

#### HOMOLOGATION du 3<sup>ème</sup> Tour

Sont qualifiés pour le 4<sup>ème</sup> tour : SC Vatan 1, E. Berry Sud 1, Foot Sud Bouzanne 1, EGC Touvent Cx 1

Le tirage du 4<sup>ème</sup> tour de la Coupe de District U15 effectué par Timéo Désiré-Godard (Luant) donne les rencontres suivantes qui se dérouleront **le Samedi 19 Avril 2025 à 15 h 30** sur le terrain du club 1<sup>er</sup> nommé :

| N° match | Equipe recevante | Equipe visiteuse   | Date match | Heure |
|----------|------------------|--------------------|------------|-------|
| 53312075 | Touvent Chat.    | Foot. Sud Bouzanne | 19/04/2025 | 15H30 |

**Exempts :** SC Vatan, US La Châtre, US St Maur

## COUPES FEMININES

### Coupe de l'Indre Féminines

#### HOMOLOGATION des ¼ :

**Sont qualifiés pour les ½ Finales :** FC Luant, FC2MT, Berrichonne Cx, SS Cluis

**Le tirage des ½ Finales de Coupe de l'Indre Féminines** effectué par Timéo Désiré-Godard (Luant) donne les rencontres suivantes qui se dérouleront **le Dimanche 11 Mai 2025 à 14 h 30** sur le terrain du club 1<sup>er</sup> nommé :

| N° match | Equipe recevante     | Equipe visiteuse  | Date de match | Heure        |
|----------|----------------------|-------------------|---------------|--------------|
| 53311126 | F.C. Luant           | Berri Chateauroux | 11/05/2025    | <b>11H00</b> |
| 53311125 | Ent. Fc2mt/Usyp.Char | Cluis Ss          | 11/05/2025    | 14H30        |

### Challenge Raymond CAUTINAT

#### HOMOLOGATION des ¼ de finale :

**Sont qualifiées pour les ½ Finales :** US Villedieu, ES Poulaines, USAP, AS Niherne.

**Le tirage des ½ finales du Challenge Raymond CAUTINAT** effectué par Timeo Désiré-Godard (Luant) donne les rencontres suivantes qui se **dérouleront le Dimanche 11 Mai 2025 à 10 h 00** sur le terrain du club 1<sup>er</sup> nommé :

| N° match | Equipe recevante | Equipe visiteuse | Date match | Heure |
|----------|------------------|------------------|------------|-------|
| 53311129 | Niherne As       | Villedieu Us     | 11/05/2025 | 10H   |
| 53311130 | U.S.A.P.         | Poulaines Es     | 11/05/2025 | 10H   |

### Coupe de District Féminines à 8

#### HOMOLOGATION du 1<sup>er</sup> tour

**Sont qualifiés pour les ¼ de finale :** BVN 1, E. Arpheuilles Clion 1, US 2R 1 + les exempts : FC Obterre, AS St Gaultier, FC Levroux, EC Sassierges St Germain, SS Ecueillé.

**Le tirage des ¼ de finale de Coupe de District Féminines à 8** effectué par Timeo Désiré-Godard (Luant) donne les rencontres suivantes qui se **dérouleront le Dimanche 18 Mai 2025 à 10h** sur le terrain du club 1<sup>er</sup> nommé :

| N° match | Equipe recevante | Equipe visiteuse | Date de match | Heure |
|----------|------------------|------------------|---------------|-------|
| 53311124 | Bvn              | Sassierges Ec    | 18/05/2025    | 10H   |

|          |              |               |            |     |
|----------|--------------|---------------|------------|-----|
| 53311123 | F.C. Levroux | Us 2r         | 18/05/2025 | 10H |
| 53311122 | Obterre Fc   | St Gau-Thenay | 18/05/2025 | 10H |
| 53311121 | Ecueille Ss  | Arph/Clion E. | 18/05/2025 | 10H |

## FMI des 05 et 06.04.202

**FMI non faite non justifiée 1er avertissement, amende 15 €**

U17 Départemental 1 Ph2 match du 29/03/2025  
ISSOUDUN (Match ISSOUDUN / FOOT SUD BOUZANNE)

Départemental 3 Poule C  
CONCREMIERS (Match CONCREMIERS / PARNAC 2)

Départemental 4 Poule A  
ST LACTENCIN (Match ST LACTENCIN 2 / E. PALLUAU)

**RAPPEL : EN CAS DE FORFAIT HORS DELAI OU TERRAIN IMPRATICABLE OU DE MATCH NON JOUE EN ACCORD ENTRE CLUBS LE CLUB RECEVANT DOIT FAIRE LA FMI**

**RAPPEL : UNE ENQUETE EST ENVOYEE SUR LA MESSAGERIE OFFICIELLE DES CLUBS ET ARBITRES EN CAS D'ABSENCE DE FMI IL EST IMPERATIF DE REPONDRE A CE QUESTIONNAIRE (vérifiez dans les courriers pèles-mêle ou indésirables)**

**RAPPEL : EN CAS DE PROBLEME AVEC LA FMI AVANT DE CLOTURER, LES CLUBS DOIVENT ETABLIR UNE FEUILLE DE MATCH PAPIER.INSERER LA FEUILLE DE MATCH PAPIER DANS FOOTCLUB (Nouveau)**

*A chaque fois que l'on synchronise, et que l'on utilise la FMI, on ajoute une FMI sur l'ancienne sans jamais vider la mémoire.*

*Au bout d'un certain moment, le système peut se bloquer et des anomalies diverses et variées apparaissent.*

*Pour éviter cela il faut "vider le cache", ou "effacer les données " de l'application avant d'effectuer une synchronisation.*

*L'équipe recevante est en charge de la FMI et elle-seule doit réaliser des récupérations de données.*

*L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.*

*Préparation des équipes : l'équipe recevante et l'équipe visiteuse*

*Les préparations des équipes doivent être réalisées via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) ce qui permet de récupérer*

*les données en temps réel et d'éviter les récupérations de données inutiles sur la tablette :*

- *Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard,*
- *Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard.*

*Récupération des rencontres et chargement des données : uniquement l'équipe recevante*

*Une seule récupération des rencontres et un seul chargement des données du match sont nécessaires.*

*Ces actions doivent être réalisées :*

- *Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre,*

- **Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.**

**Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement sur la feuille de match pour modifier les compositions si besoin.**

## TRESORERIE

### **. Remboursement frais arbitrage aux clubs en D3 soit 37 € :**

| Date       | Division | N° Match | Equipes                |                           |
|------------|----------|----------|------------------------|---------------------------|
| 06.04.2025 | D3 A     | 28568034 | US MONTIERCHAUME 1     | ES ETRECHET 1             |
| 06.04.2025 | D3 A     | 28568036 | FC DEOLS 3             | A ST VALENTIN 2           |
| 06.04.2025 | D3 A     | 28568038 | AC ST AOUT 1           | AS COINGS CERE 1          |
|            |          |          |                        |                           |
| 06.04.2025 | D3 B     | 28568167 | ES SAZERAY VIGOULANT 1 | FC BAS BERRY 1            |
| 06.04.2025 | D3 B     | 28568170 | AC VILLERS 2           | FC CEAULMONT 1            |
|            |          |          |                        |                           |
| 06.04.2025 | D3 C     | 28568431 | FC2MT 2                | SS BELABRE 2              |
| 06.04.2025 | D3 C     | 28568433 | OC CHATEAUROUX 1       | FCMO 2                    |
| 06.04.202  | D3 C     | 28568434 | FC TOURNON ST MARTIN 1 | JLVC POULIGNY ST PIERRE 1 |
|            |          |          |                        |                           |
| 06.04.2025 | D3 D     | 28568562 | EC VEUIL 1             | FC DIORS 2                |
| 06.04.2025 | D3 D     | 28568564 | E. POULAINES-CHABRIS 2 | ES VINEUIL BRION 1        |
| 06.04.2025 | D3 D     | 28568565 | US GATINES 2           | ECL ST CHRISTOPHE CX 2    |
| 06.04.2025 | D3 D     | 28568566 | AS VARENNES 1          | US VILLEDIEU 2            |

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District de l'Indre de Football ([secretariat@indre.fff.fr](mailto:secretariat@indre.fff.fr)), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

La Présidente de la C.S.,  
C. CHARRAUD

